

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« figurant à l’annexe »

les mots :

« fixée par les annexes III et ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.